



Un territoire, une volonté

## Modalités d'accès des professionnels à la déchèterie intercommunale du Tardenois

Le Code de l'Environnement stipule que les professionnels sont responsables devant la loi des déchets produits par leur activité et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés et valorisés ou éliminés.

Les collectivités ou leurs groupements qui assurent la collecte et le traitement des déchets ménagers peuvent aussi collecter et traiter des déchets non ménagers dans la mesure où :

- Ils sont "assimilables aux déchets ménagers" eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites,
- Ils peuvent être collectés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes et l'environnement.

Sur le territoire du Tardenois, les professionnels peuvent accéder à la déchèterie dans les conditions suivantes.

Déchèterie intercommunale du Tardenois	
Adresse	RD6 - 02130 VILLERS SUR FERÉ
☎	03 23 82 93 46

Horaires d'ouverture					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9h -12h		9h -12h			9h -12h
13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30

Conditions tarifaires d'accès à la déchèterie pour les professionnels résidant ou ayant un chantier sur le territoire		
Types de véhicules	Tarifs en vigueur professionnels	
	1 passage	10 passages
V.L.	12 €	100 €
Fourgon	25 €	220 €
Camion - de 3.5 T & Remorque immat (+750 kg)	34 €	300 €

Modalités de paiement
Tickets d'accès à acheter <u>préalablement au passage en déchetterie</u> et à présenter au gardien à l'arrivée en déchèterie
Pour l'achat de tickets, rendez vous au Centre Culturel Camille Claudel, 1 rue de la Croix Poiret à Fère en Tardenois, les <b>mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h</b> et les <b>mercredi et samedi de 9h à 12h</b> .

**Dans la mesure du possible, nous vous invitons à prévenir les gardiens de votre ou vos passages prévus, afin que la rotation des bennes soit anticipée au mieux et que la déchèterie puisse accueillir tous vos déchets.**

### Lorsqu'il se rend sur le site de la déchèterie, le professionnel doit

- Présenter son ticket d'accès prépayé
- Respecter les consignes de tri, conformément aux indications du gardien et aux affichages présents sur le site
- Respecter les consignes de sécurité
- Respecter les conditions de vidage : benner directement depuis le véhicule uniquement si le type de déchets et la place disponible dans la benne sont adaptés, veiller à répartir les déchets dans la benne de sorte qu'il n'y ait pas de dépassement, ni de surcharge, ne pas laisser de déchets sur le haut de quai... et suivre les consignes du gardien
- Nettoyer l'emplacement de déchargement si des déchets ont été accidentellement déposés hors de la benne
- Etre attentif à ne pas dégrader les installations du site ou un autre véhicule présent sur le quai de déchargement

Déchets acceptés	Déchets refusés
<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Gravats inertes</li> <li>□ Végétaux – déchets verts (8 cm de diamètre et 1 m de long)               <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Cartons</li> <li>□ Métaux</li> <li>□ Encombrants</li> </ul> </li> <li>□ Déchets Diffus Spécifiques (peintures, acides, aérosols,...)</li> <li>□ Huiles usagées minérales ou alimentaires               <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Piles</li> <li>□ Batteries usagées</li> <li>□ Films plastiques souples</li> <li>□ Papiers, journaux, magazines</li> </ul> </li> <li>□ Déchet d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE)</li> <li>□ Capsules de café NESPRESSO               <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Cartouches d'encre</li> <li>□ Textiles</li> <li>□ Verre</li> </ul> </li> <li>□ Ampoules recyclables et néons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Les ordures ménagères</li> <li>□ Les déchets industriels               <ul style="list-style-type: none"> <li>□ La terre</li> </ul> </li> <li>□ Les produits de laboratoires médicaux et chimiques               <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Les produits à base d'amiante</li> </ul> </li> <li>□ Les éléments entiers de carrosserie de voiture ou de camion</li> <li>□ Les produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables (hormis les déchets diffus spécifiques)</li> <li>□ Les produits explosifs, inflammables ou radioactifs</li> <li>□ Les déchets provenant des établissements industriels ou de travaux publics</li> <li>□ Les déchets de soin à risque infectieux, les DASRI</li> <li>□ Les déchets artisanaux ou commerciaux non conformes au projet de Charte pour l'accueil des déchets des professionnels dans le 'Réseau des Déchetteries de l'Aisne'               <ul style="list-style-type: none"> <li>□ Les déchets d'équarrissage</li> <li>□ Les pneumatiques usagés</li> </ul> </li> <li>□ Les déchets qui, par leur dimension, leur poids, leur caractère ou leur état ne pourraient être pris en charge par l'installation</li> </ul>

Attention, les **déchets verts** sont acceptés à condition d'être **ébranchés** et de respecter les dimensions précisées ci-dessus.

Attention, les **cartons** doivent être propres, **vidés et pliés** avant d'être déposés dans la benne.

**Prenez connaissance du règlement intérieur de la déchèterie disponible sur notre site internet : [www.cctardenois02.fr](http://www.cctardenois02.fr)**